



## MAIRIE DE BOUFFÉMONT

DÉPARTEMENT  
DU  
VAL D'OISEARRONDISSEMENT  
DE  
SARCELLESCANTON  
DE  
DOMONT

## DÉCISION DU MAIRE

CONTRAT D'ABONNEMENT  
SVP SECTEUR PUBLIC

N° 2024-24

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219500915-20241010-DM\_2024-24-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/10/2024

Le Maire de Bouffémont, Michel LACOUX ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 15 décembre 2022 relative aux délégations accordées au Maire en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant les évolutions législatives et réglementaires ;

Considérant que les experts SVP proposent des contenus adaptés aux problématiques opérationnelles ;

Considérant le besoin d'accompagnement des services dans le suivi quotidien de l'actualité législative et jurisprudentielle ;

## DÉCIDE

**ARTICLE 1** : de signer le contrat d'abonnement SVP secteur public**ARTICLE 2** : Le présent contrat est conclu pour une durée d'un an à compter du 01 octobre 2024**ARTICLE 3** : d'inscrire la dépense au budget pour un montant de 1 052.74€ TTC mensuels.**ARTICLE 4** : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à Bouffémont, le 10 octobre 2024

Le Maire,  
Michel LACOUX